



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°14

Réunion du : Mercredi 22 octobre 2025

À : 14h00

Présidence : MME. Céline SCIORTINO

Présents : MM. Emmanuel ARNAUD, James SANTANA et Eric TOUBOUL, Gérard PIARRY

Excusé Néant

Assiste(nt) à la séance : M. Loris VOLTZ, Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



COMMUNICATION DE LA COMMISSION – GESTION DES HORAIRES DE RENCONTRES

Dans le cadre du bon déroulement des compétitions et afin d'assurer une organisation optimale des désignations d'Officiels et de Délégués, la Commission souhaite attirer l'attention des clubs sur le strict respect des délais de communication des horaires de rencontre.

En effet, il a été constaté une multiplication récente des modifications tardives d'horaires, entraînant des difficultés logistiques importantes et, dans certains cas, des impossibilités de désignation.

Conformément aux dispositions prévues dans les règlements de chaque compétition, les clubs sont tenus de **transmettre les horaires requis au minimum quinze (15) jours avant la date de la rencontre**. Passé ce délai, **les horaires seront fixés d'office par la Commission**, et **aucune demande de modification ultérieure ne sera prise en considération**.

La Commission compte sur la vigilance et la coopération de l'ensemble des clubs afin de garantir le bon déroulement des compétitions et de préserver la qualité de l'encadrement sportif et administratif.

DECISIONS

R1 ALEO INNOVATION

- Reprogrammation

R1 ALEO INNOVATION – 53635566 – MARIGNANE GIGNAC C.B. F.C. / A.C. VEDENE LE PONTET

R1 ALEO INNOVATION – 53635576 – SIX FOURS LE BRUSC F.C. / U.S. MANDELIEU LA NAPOULE

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres en rubrique par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que l'article 11 du Règlement de la Coupe Méditerranée SENIORS suscitée dispose que «*Dans le cas où une équipe aurait à disputer, à l'une des dates prévues au calendrier de Coupe, un match de Championnat Régional, la rencontre de Coupe sera reportée, laissant la priorité aux rencontres de Championnats Régionaux.* »

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient dès lors de reprogrammer les rencontres au prochain dimanche de tour de Coupe Méditerranée SENIORS pour faire dérouler les rencontres.

Que les rencontres de ladite Coupe seront dans la mesure du possible remise à une date ultérieure.

Par ces motifs,

La Commission :

➤ **FIXE LES RENCONTRES :**

➤ **R1 ALEO INNOVATION – MARIGNANE GIGNAC C.B. F.C. / A.C. VEDENE LE PONTET AU 30 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES**

➤ **R1 ALEO INNOVATION – SIX FOURS LE BRUSC F.C. / U.S. MANDELIEU LA NAPOULE AU 30 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES.**



R2

- Reprogrammation

R2 – 53563304 - A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES / U.S.M. ENDOUME CATALANS

R2 – 53563356 – F.C. SEPTEMES CONSOLAT / U.S.M. ENDOUME CATALANS

R2 – 53563698 – F.C. AVIGNON / O. DE ST MAXIMIN

R2 – 53563706 – F.C. U.S. TROPEZIENNE / F.C. AVIGNON

R2 - 53563708 - A.C. ARLESIEU / U.A. VALETTOISE

R2 – 53563709 – SP.C. MOUANS SARTOUX / U.S.R. PERTUISIENNE

R2 – 53563710 – F.C. D MOUGINS C.A./ TOULON TREMLIN

R2- 53563719 – A.C. ARLESIEU / F.C. AVIGNON

R2 – 53563720 – S.C. CAYOLLE / ST. MARSEILLAIS UNI. C.

R2 – 53563725 – F.C. DE MOUGINS C.A / U.A. VALETTOISE

R2 - 53563728 – F.C. AVIGNON / SP. C. MOUANS SARTOUX

R2 – 53563731 – U.S.R. PERTUISIENNE / TOULON TREMLIN

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres en rubrique par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que l'article 11 du Règlement du Championnat SENIORS Masculins dispose que «*La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.* »

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient dès lors de reprogrammer les rencontres suivantes dans l'ordre de priorité eu égard aux distances à parcourir.

Par ces motifs,

La Commission :

➤ FIXE LES RENCONTRES :

➤ R2 - A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES / U.S.M. ENDOUME CATALANS AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES.

➤ R2 – F.C. SEPTEMES CONSOLAT / U.S.M. ENDOUME CATALANS AU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 A 20 HEURES.

➤ R2 – F.C. AVIGNON / O. DE ST MAXIMIN AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES.

➤ R2 – F.C. U.S. TROPEZIENNE / F.C. AVIGNON AU DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025 A 15 HEURES.

➤ R2 -- A.C. ARLESIEU / U.A. VALETTOISE AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES.

➤ R2 – SP.C. MOUANS SARTOUX / U.S.R. PERTUISIENNE AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES.

➤ R2 – F.C. DE MOUGINS C.A./ TOULON TREMLIN AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES.

➤ R2– A.C. ARLESIEU / F.C. AVIGNON AU DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025 A 15 HEURES.

➤ R2 – S.C. CAYOLLE / ST. MARSEILLAIS UNI. C. AU DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025 A 15 HEURES.



- R2 – F.C. DE MOUGINS C.A / U.A. VALETTOISE AU DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025 A 15 HEURES.
- R2 – F.C. AVIGNON / SP. C. MOUANS SARTOUX AU DIMANCHE 04 JANVIER 2026 A 15 HEURES.
- R2 – U.S.R. PERTUISIENNE / TOULON TREMLIN AU DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025 A 15 HEURES.

R3

- Reprogrammation

R3 – 53563973 – O. DE BARBENTANE / O. D'ANTIBES

R3 – 53564117 - SALON BEL AIR F. / LES ANGES E.M.A.F.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres en rubrique par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que l'article 11 du Règlement du Championnat SENIORS Masculins dispose que «*La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées.*»

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient dès lors de reprogrammer les rencontres suivantes dans l'ordre de priorité eu égard aux distances à parcourir.

Par ces motifs,

La Commission :

➤ **FIXE LES RENCONTRES :**

➤ **R3 – O. DE BARBENTANE / O. D'ANTIBES AU DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES.**

➤ **R3 - SALON BEL AIR F. / LES ANGES E.M.A.F. AU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 A 20 HEURES.**

U17 R

- Reprogrammation

U17R – 53565269 – GAP FOOT 05 / F.C. DE MOUGINS C.A.

U17R – 53565533 – CAVIGAL NICE S. / A.S. D'AIX EN PROVENCE.

U17R – 53576038 – ST DIDIER ESP. PERNOISE / A.C. VEDENE LE PONTET

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres en rubrique par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que l'article 9 du Règlement du Championnat Régional U17 dispose que «*La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le*



justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées. »

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient dès lors de reprogrammer les rencontres suivantes dans l'ordre de priorité eu égard aux distances à parcourir.

Par ces motifs,

La Commission :

- **FIXE LES RENCONTRES :**
- **U17R – GAP FOOT 05 / F.C. DE MOUGINS C.A. AU DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES.**
- **U17R – CAVIGAL NICE S. / A.S. D'AIX EN PROVENCE AU DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025 A 15 HEURES**
- **U17R – ST DIDIER ESP. PERNOISE / A.C. VEDENE LE PONTET AU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 A 17 HEURES.**

R1 FEMININ

- Reprogrammation

R1 FEMININ – 53564473 - S.C. AIX FEMININ / AV.C. AVIGNONNAIS

R1 FEMININ – 53564472 – F.C. FEMININ MONTEUX / ET.S. DE LA CIOTAT

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres en rubrique par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que l'article 9 du Règlement du Championnat Régional U17 dispose que «La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées. »

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient dès lors de reprogrammer les rencontres suivantes dans l'ordre de priorité eu égard aux distances à parcourir.

Par ces motifs,

La Commission :

- **FIXE LES RENCONTRES :**
- **R1 FEMININ - S.C. AIX FEMININ / AV.C. AVIGNONNAIS AU DIMANCHE 02 NOVEMBRE 2025.**
- **R1 FEMININ – F.C. FEMININ MONTEUX / ET.S. DE LA CIOTAT AU DIMANCHE 21 DECEMBRE 2025.**

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Eric TOUBOUL